

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-25-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Lotissement Figarèdes

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société EOS SEVA, représentée par M. Romuald SEVA, de régler la circulation au niveau du n°13 du lotissement figarèdes afin de permettre des travaux de branchement au réseau d'électricité en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que EOS SEVA, pour le compte d'ENEDIS, réalise les travaux de BRANCHEMENT au réseau d'électricité, la circulation sera réglementée comme suit :

Du lundi 23 mars au vendredi 03 avril 2026 la circulation sera alternée manuellement au niveau du n°13 du lotissement Figarèdel

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 26 février 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

